REUNION DU 10 FEVRIER 2004

L'an deux mille quatre, le dix février, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

<u>Etaient présents</u>: ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2003. M. le Maire demande aux Conseillers d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : CONVENTION AVEC LE S.I.E.R. Les Conseillers acceptent cette proposition à l'unanimité.

1. CARTE SCOLAIRE: OUVERTURE D'UNE CLASSE DANS LE R.P.I.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'informant de la création d'un poste d'enseignement dans le Regroupement Pédagogique de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt à la rentrée 2004-2005. Cette mesure entraîne l'ouverture d'une classe. La mairie d'Hébécourt a mis un local à la disposition de l'école pour accueillir cette classe supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'enseignement dans notre R.P.I.

2. <u>REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES</u>

- 1) <u>Travaux</u>: Suite à la demande de M. GALLEGARI, couvreur, relative aux normes en vigueur sur l'utilisation de tôles fibrociment sur les bâtiments publics, M. le Maire a pris contact avec la DDASS, et notamment auprès du service de la santé et de l'environnement. Il en ressort que les tôles ne sont pas classées « matériaux dangereux dans le cadre de l'amiante » et peuvent donc être déposées dans une déchetterie classique. Si des ouvriers sont amenés à percer ces matériaux, l'entrepreneur devra déposer une déclaration auprès de la Direction du Travail et respecter le port du masque obligatoire. Un courrier sera envoyé à la DDASS afin d'avoir une réponse écrite, qui sera communiquée à l'entrepreneur. Après contact avec la DDE, il apparaît que quand des travaux touchent un immeuble recevant du public, le projet doit être élaboré par un architecte qui sera chargé de déposer une demande de permis de construire. M. le Maire rappelle que pour la troisième fois une demande de subvention DGE a été faite.
- 2) <u>Subvention / DGE</u>: Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que le projet de réfection de la toiture de la Salle des Fêtes communale a reçu une des deux subventions demandées par délibération du 09/01/2002. La réserve parlementaire nous a permis d'obtenir 2 800 € ; la D.G.E. ne nous a pas été accordée ni en 2002, ni en 2003. M. le Maire signale en outre que le dossier n'a pas fait l'objet d'un rejet définitif et qu'il peut à nouveau être présenté. Il propose de déposer une nouvelle demande en 2004 pour un montant des travaux estimé à 6 766,33 €. HT. (8 092,53 €. T.T.C.) correspondant au devis présenté par l'entreprise CALLEGARI Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement de communes, à hauteur de 30 %.

Plan de financement prévisionnel H.T.:

- Subvention Etat-DGE2 029	9,90 € (30 %)
- Réserve parlementaire	2 800,00 € (Subv. déjà accordée)
- Fonds propres 1 936	$6,43 \in (R. à R. 03 + BP. 04)$
TOTAL 6 766	5,33 €

M. le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

3. PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société NORDEX qui a dû contacter la DIREN, la Fédération des chasseurs, le Conservatoire des Sites et la SDAP afin de compléter le dossier. La DIREN a souhaité modifier l'implantation des éoliennes afin de trouver une cohésion paysagère entre les parcs éoliens. Une nouvelle carte de localisation a, de ce fait, été réalisée. Alors que des propriétaires et des exploitants avaient signé des conventions avec promesse de bail, il est à noter aujourd'hui, que certaines parcelles ne sont plus dans le projet ; il serait souhaitable que la société NORDEX contacte les propriétaires et les exploitants qui ne sont plus concernés, mais qui ont signé, afin de leur notifier les changements.

4. ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

L'accueil des nouveaux ayant habituellement lieu en début d'année, il serait souhaitable cette année de le programmer en fin d'année, puisque plusieurs maisons sont en construction et seront habitées d'ici l'automne. Après avoir consulté le calendrier de location de la Salle des Fêtes, la date du samedi 27 novembre 2004 est retenue.

5. CONVENTION AVEC LE S.I.E.R.

Monsieur le Maire rappelle que la loi SRU ne permettant plus au Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale d'établir une convention avec les propriétaires, il faut désormais établir une convention entre le Syndicat et la Commune pour les extensions à réaliser. Le S.I.E.R. reste maître d'œuvre et règle la TVA qu'il retouche après. La Commune assure le financement de l'extension, hors coût du branchement qui reste à charge du propriétaire. La Mairie doit signer une convention avec les propriétaires pour un financement HT par un remboursement à la Commune, au prorata de la longueur de l'extension; cette convention se limite aux propriétaires des parcelles concernées pour lesquelles une demande d'extension a été déposée. Cette solution a pour avantage une délivrance rapide du permis de construire et d'éviter l'établissement d'un dossier de participation qui doit chiffrer le coût des travaux d'extension de tous les réseaux.

Après en avoir délibéré, les Conseillers présents approuvent à l'unanimité la proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, une convention avec le S.I.E.R. dans le cas d'une extension, une fois la convention entre la Commune et les propriétaires concernés, signée.

6. **QUESTIONS DIVERSES**

- Carte communale: N'ayant pas de nouvelles de l'architecte, M. le Maire a pris contact avec celuici. Le cabinet SEIGNEUR attendait que la Commune fixe la date de la première réunion; rendez-vous a été pris pour le mardi 9 mars à 10 H. La DGD (Dotation Globale de Décentralisation) évaluée à 30% lors de la dernière réunion est en fait une enveloppe répartie selon les demandes, nous ne pouvons donc pas pour le moment connaître le pourcentage qui sera accordé pour ce dossier.
- Divagation des chiens: Lors de la réunion du Conseil du 18 octobre, il avait été annoncé qu'un rappel serait inséré dans le bulletin municipal, ce qui a été fait. Or des riverains viennent encore en mairie se plaindre des chiens errants, un courrier nominatif a donc été rédigé par M. le Maire et sera remis aux propriétaires des chiens recensés.
- Poteaux EDF et Téléphone: Les poteaux en ciment ne peuvent être récupérés et doivent obligatoirement être déposés en déchetterie. Quant aux poteaux en bois, le Conseil décide de les garder afin de les utiliser lors de prochains travaux.

- Terrain communal derrière le hangar : Suite à la demande de M. VASSEUR Jérôme d'utiliser ce terrain communal comme jardin, les Conseillers décident dans un premier temps de faire nettoyer celui-ci par M. NAVARRE Cédric, employé par la Communauté de Communes, comme évoqué lors d'une précédente réunion et de laisser ce terrain en l'état.
- *Abribus*: M. BASSET Franck souligne que quelques jeunes restent dans l'abribus jusqu'à une heure tardive et gênent les voisins en faisant du bruit. Après discussion, il est proposé de réfléchir à une solution qui satisferait tout le monde. Si les voisins venaient à nouveau à se plaindre, le Conseil sera amené à prendre une décision.
- *Travaux* : Suite à la dernière réunion de la Commission des travaux en date du 15 janvier, une liste a été dressée. Les CAT de Cottenchy, Couthon, des Alençons et de l'ADAPEI ont été contactés afin d'établir des devis pour l'entretien des espaces verts (tontes, taille des arbres, arbustes, entretien des massifs...).
- *Hangar*: Afin de répertorier le matériel et le contenu du hangar, une opération de nettoyage est envisagée ; il serait préférable de la programmer juste avant le passage des encombrants. La date du samedi 27 mars est retenue.
- Revenu Minimum d'Activités : Les contrats RMA seront proposés aux personnes bénéficiant du RMI depuis plus d'un an. Ces contrats ne pourront voir le jour qu'à compter de janvier 2005.
- Effacement de réseaux : Une plus-value pour la reprise de l'alimentation de l'église de 519,75 € TTC est nécessaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et faire réaliser les travaux par l'entreprise Cégélec.
- Association Renaissance : M. le Maire informe l'Assemblée que M. SOMMERMONT Etienne a fait un bilan des activités de l'association qu'il préside.
- *Elections Régionales* : M. le Maire propose deux tableaux pour les élections régionales du 21 et 28 mars, les conseillers choisissent une plage horaire pour le 1^{er} tour et décident de garder la même composition pour le 2^{ème} tour.
- *Assedic* : M. le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu de cet organisme, une lettre attestant de la conformité des versements réalisés en 2003.
- Fête locale: MM. GHIER et GOT ont demandé s'ils pouvaient installer, comme l'année dernière, leurs manèges sur le terrain de sport et de loisirs. L'Assemblée émet un avis favorable et s'engage à reconduire les subventions pour un même montant qu'en 2003..
- Danger d'effondrement : M. HERMANT Eric s'inquiète de savoir si le porche situé à coté de la Salle des Fêtes ne risque pas de tomber sur le domaine communal lors d'une tempête. M. le Maire se rendra sur place pour se rendre compte et contactera les propriétaires si nécessaire.
- Syndicat d'eau d'Oresmaux : M. NAVARRE Jean-Claude informe l'assemblée que la Commune de Rumigny souhaite se rattacher à la Commune de Grattepanche pour palier aux éventuels problèmes que pourraient rencontrer les villages au sujet de leurs réseaux d'eau. Il faudrait dans ce cas, effectuer chaque mois une purge qui amènerait dans nos canalisations, une eau passablement chlorée, qui serait imbuvable ces jours-là. Les Conseillers se posent la question de savoir si des travaux aussi importants sont nécessaires, sans savoir si cela sera utile ou non. L'ensemble des Conseillers demande aux délégués, qui ont une réunion le lendemain, de bien évaluer le pour et le contre, et de voir si le Syndicat n'a pas des travaux plus importants à réaliser, notamment à Grattepanche, et de prendre la décision la plus judicieuse.
- *Wagon*: M. BASSET Franck souhaite savoir si un courrier de M. le Président de Familles Rurales est parvenu en mairie, concernant la cession à la Commune, du wagon situé dans la Vallée des neiges. La réponse étant négative, M. le Maire relancera l'association.

Les Membres du Conseil Municipal